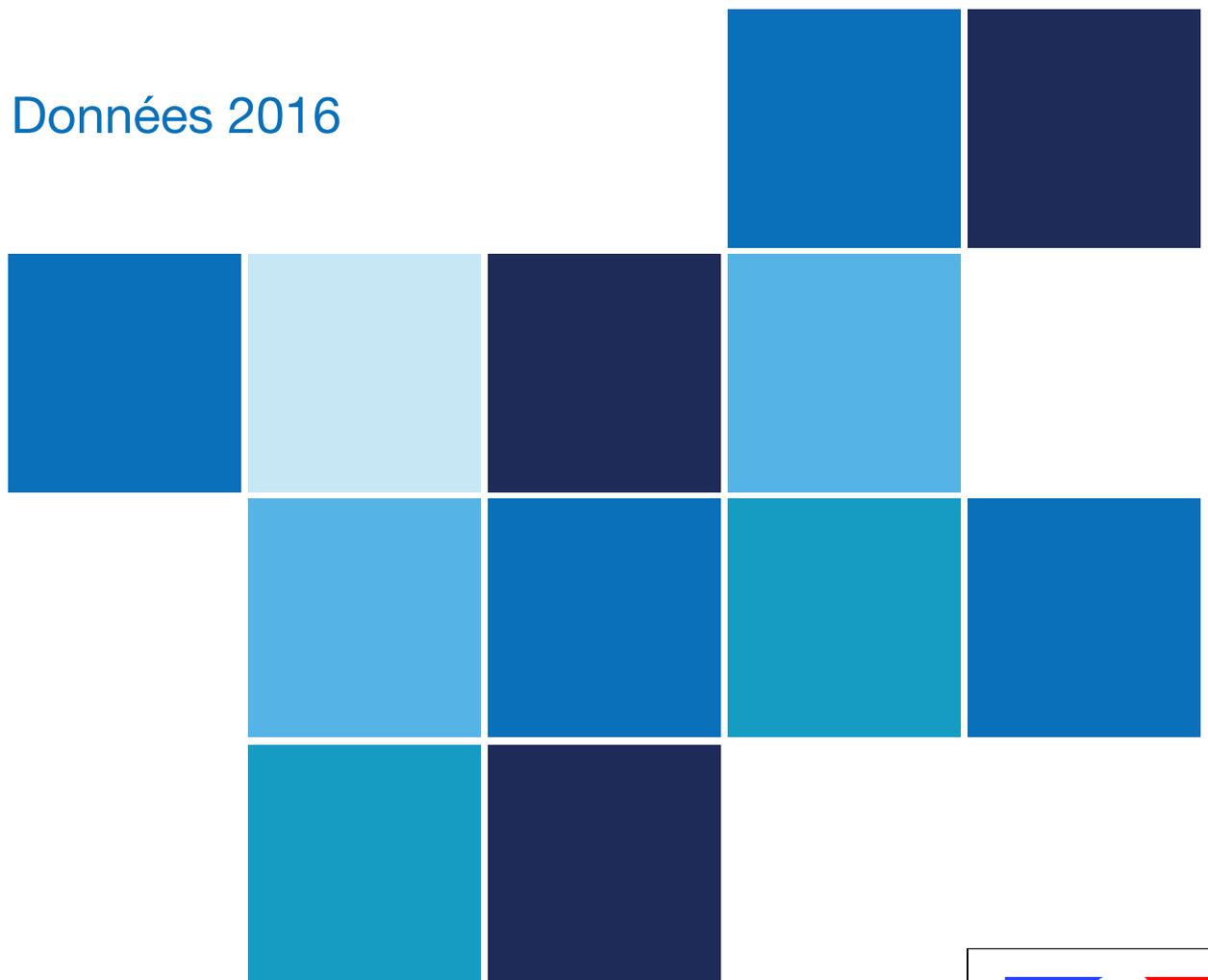


BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES NITRATES

Août 2018

Données 2016





I. Introduction

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates en 2016 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire effectué par les Agences Régionales de Santé (ARS) en 2016 et, à défaut, des contrôles antérieurs représentatifs. Ces résultats ont été collectés dans la base nationale de données du Système d'Information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) avec l'appui de l'ARS Normandie et en liaison avec les autres ARS.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/83/CE, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/L (milligramme par litre).

Dans le cadre de ce bilan, cinq types de situation pour les unités de distribution (UDI)¹ ont été distingués selon la teneur maximale en nitrates dans l'eau du robinet en 2016.

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates

Concentration maximale en nitrates	Situation de l'UDI par rapport à la réglementation	Codification associée
≤ 25 mg/L	Conforme	CN1
] 25 mg/L – 40 mg/L]	Conforme	CN2
] 40 mg/L – 50 mg/L]	Conforme	CN3
] 50 mg/L – 100 mg/L]	Non conforme	NCN A
> 100 mg/L	Non conforme	NCN B

II. La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des nitrates en France en 2016

1. La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié². Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les nitrates sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable, à la sortie des installations de production d'eau potable et au robinet du consommateur, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie.

Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 24

¹ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

² Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique

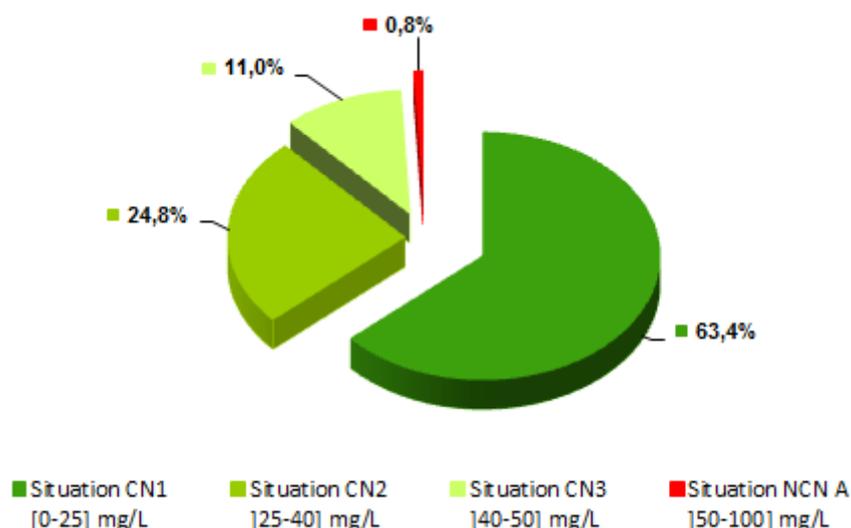


317 UDI soit 98,2 % des UDI, alimentant plus de 99,7 % de la population française. Les informations n'ont pas pu être fournies pour 439 UDI alimentant environ 220 000 personnes. La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2016 est détaillée dans les tableaux 2 et 3 ainsi que dans la figure 1 ci-après.

Tableau 2 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates – Année 2016

Situation 2016 Concentration maximale en nitrates		Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
		en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[0-25] mg/L	CN1	19 120	78,6 %	41,41	63,4 %	2 166
] 25-40] mg/L	CN2	3 596	14,8 %	16,21	24,8 %	4 508
] 40-50] mg/L	CN3	1 249	5,1 %	7,18	11,0 %	5 749
≤ 50 mg/L Situation conforme		23 965	98,6 %	64,80	99,2 %	2 704
] 50-100] mg/L	NCN A	351	1,4 %	0,54	0,8 %	1 525
> 100 mg/L	NCN B	1	0 %	0	0 %	462
> 50 mg/L Situation non conforme		352	1,4 %	0,54	0,8 %	1 522
Total		24 317	100 %	65,33	100 %	2 687
Données non disponibles		439	1,8 % du nombre total d'UDI	0,22	0,3 % de la population totale	499

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux



Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur – Année 2016



Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur
Année 2016

Situation 2016 Concentration moyenne en nitrates	Unités de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
	en nombre	en %	en millions d'habitants	en %	
[0-25] mg/L	20 516	84,4 %	53,87	82,5 %	2 626
] 25-40] mg/L	2 966	12,2 %	10,23	15,7 %	3 449
] 40-50] mg/L	668	2,7 %	1,12	1,7 %	1 682
] 50-100] mg/L	167	0,7 %	0,11	0,2 %	652
> 100 mg/L	0	0 %	0	0 %	-
Total	24 317	100 %	65,33	100 %	2 687
<i>Données non disponibles</i>	439	<i>1,8 % du nombre total d'UDI</i>	0,22	<i>0,3 % de la population totale</i>	499

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

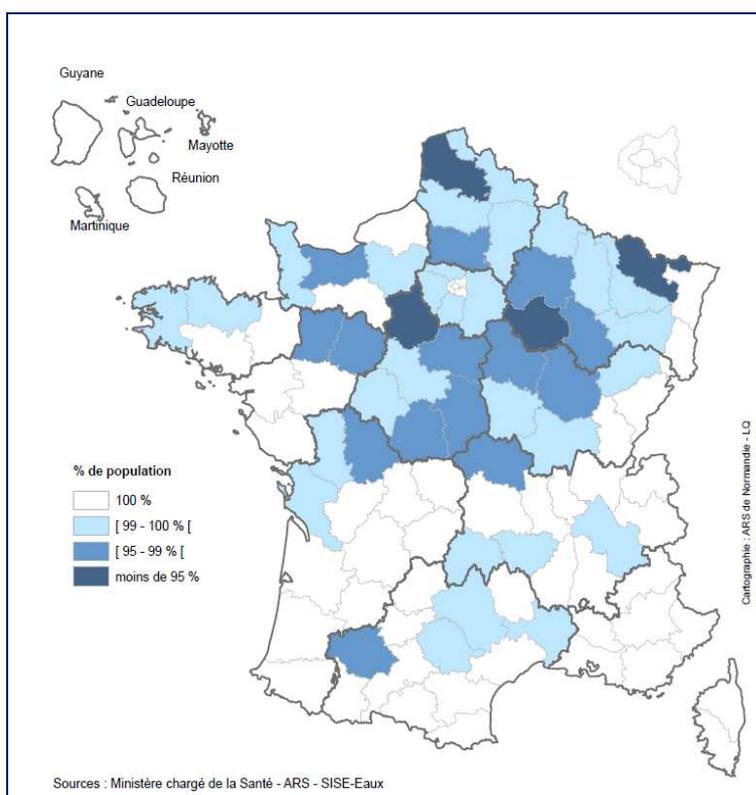
2. Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées aux consommateurs sont de très bonne qualité vis-à-vis du paramètre nitrates. En 2016, plus de 99 % de la population, soit 64,8 millions d'habitants, a été alimentée en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis du paramètre nitrates (concentration maximale inférieure ou égale à 50 mg/L).

Dans 58 départements, la totalité de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates.

Dans 84 départements, plus de 99 % de la population a été desservie par une eau respectant la limite de qualité pour les nitrates.

Les départements pour lesquels la population n'a pas été alimentée, dans son ensemble, par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates se situent majoritairement dans la moitié nord du territoire métropolitain.



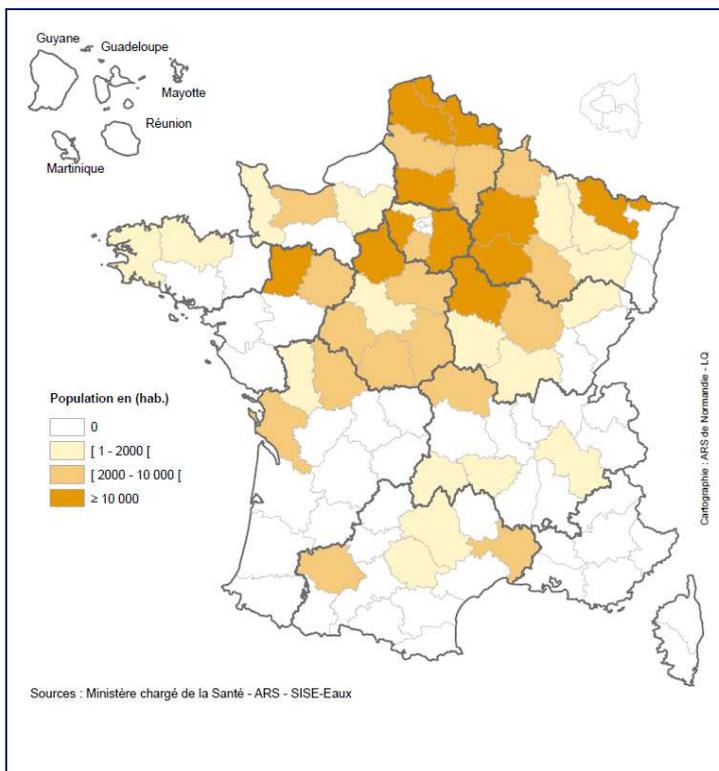
Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales)
Année 2016

3. Les situations de non-conformité de l'eau

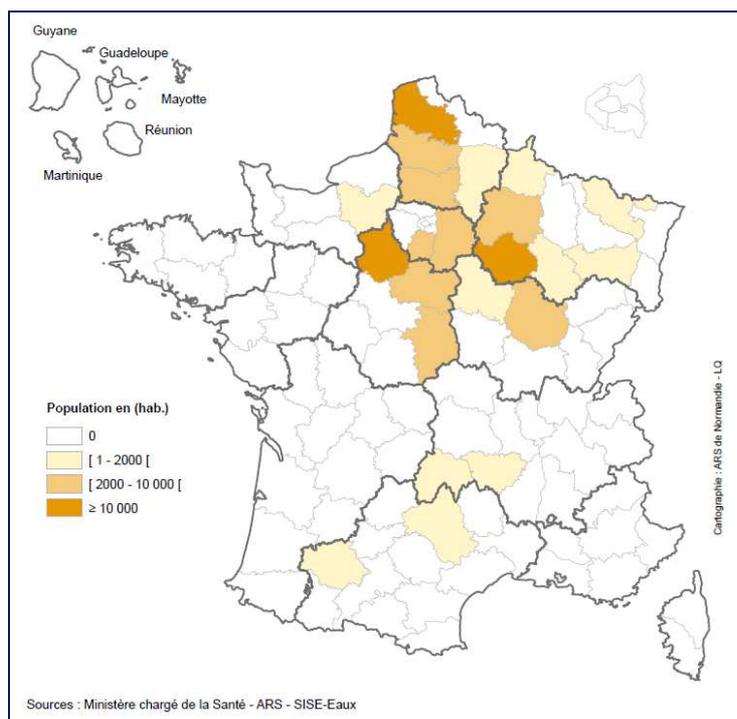
En 2016, les situations de non-conformité vis-à-vis des nitrates, liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (50 mg/L), ont concerné 352 UDI réparties dans 46 départements.

Pour environ 536 000 habitants, soit 0,8 % de la population totale française, la teneur en nitrates pour l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 50 mg/L. Une seule UDI (desservant 462 habitants) a été alimentée par de l'eau dont la concentration maximale en nitrates a excédé 100 mg/L en 2016.

Dans la plupart de ces départements (35 départements sur 46), moins de 10 000 habitants sont concernés. En revanche, plus de la moitié de la population concernée par des dépassements de la limite de qualité des nitrates habitent en Moselle (environ 153 000 hab.) ou dans le Pas-de-Calais (environ 126 000 hab.).



Carte 2 : Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) Année 2016



Il est à noter que ces dépassements de la limite de qualité sont récurrents dans 167 UDI (sur 352 UDI concernées par des dépassements), réparties dans 22 départements. En effet, dans ces UDI, la concentration moyenne annuelle en nitrates est également supérieure à 50 mg/L. Environ 109 000 personnes sont concernées.

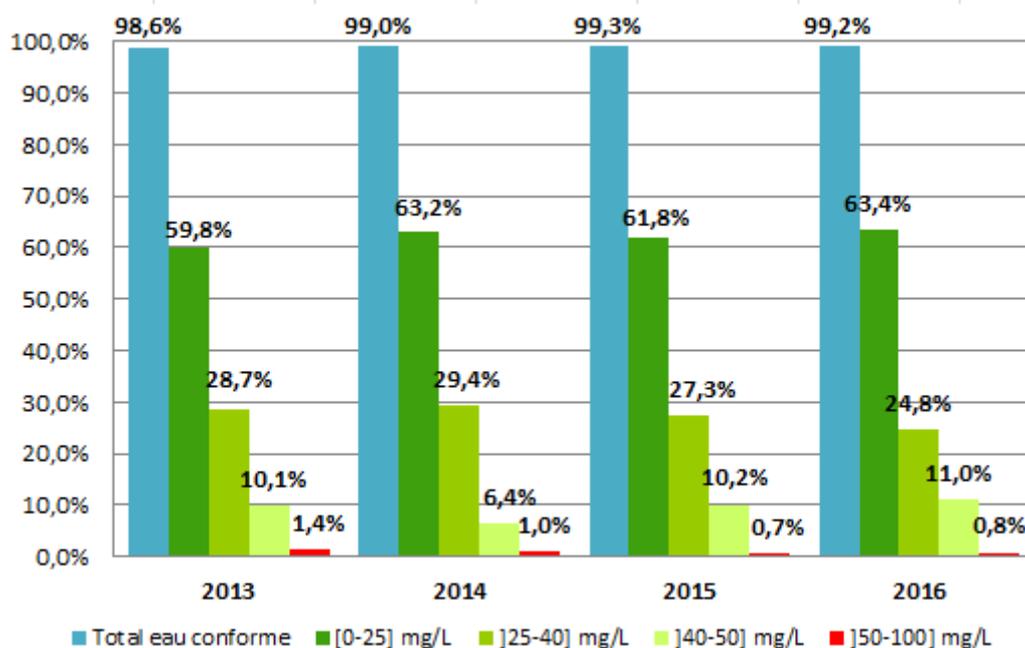
Carte 3 : Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2016



III. L'évolution de la situation entre 2013 et 2016

Entre 2013 et 2016, la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates s'est légèrement améliorée. En effet, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à la limite de qualité est passé de 98,6 % à 99,2 % pendant cette période. Sur cette même période, le pourcentage de population alimentée par une eau ayant été au moins une fois non conforme est en baisse (Figure 2).

Néanmoins, depuis 2014, bien que le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à 25 mg/L reste stable, le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 25 et 40 mg/L a diminué, au profit d'une augmentation du pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/L.



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 2 : Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2013 et 2016

IV. Conclusion

Au cours de l'année 2016, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité, eu égard aux teneurs en nitrates mesurées :

- 99,2 % de la population a été alimentée par une eau qui respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation ;



- Pour 63,4 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L ;
- Environ 536 000 habitants ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates doivent être poursuivies et confortées. Les mesures préventives doivent permettre de limiter l'apport en nitrates dans les ressources en eau : mise en place des périmètres de protection des captages et fixation de prescriptions visant à y réduire, voire interdire, l'utilisation d'engrais azotés et fertilisants organiques, amélioration des dispositifs d'assainissement, etc. Ces dispositions qui permettent de préserver les ressources en eau et d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources et, par là même, la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur sont à privilégier. Des mesures curatives peuvent ensuite intervenir : dilution avec des eaux présentant une concentration en nitrates très faible ou nulle, traitement des eaux, etc.



Pour en savoir plus...

- Sur l'eau du robinet :
 - Site internet du ministère en charge de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/eau-du-robinet>
 - Portail des sites Internet des Agences régionales de santé : <https://www.ars.sante.fr>
- Sur la qualité de l'eau du robinet distribuée : www.eaupotable.sante.gouv.fr